

CAROLINE RAMADE

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

12, RUE ARMAND CARREL – 75019 PARIS
TÉL. : 01.42.00.25.78

**ASSOCIATION POUR LA CONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES
LIEUX DE CULTE DES TÉMOINS DE JÉHOVAH**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 août 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2017

A l'Assemblée Générale de
**L'Association pour la Construction et le Développement des Lieux de
Culte des Témoins de Jéhovah**
11, rue de Seine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour la Construction et le Développement des Lieux de Culte des Témoins de Jéhovah relatifs à l'exercice clos le 31 août 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2016 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants figurant en point III de l'annexe aux comptes annuels :

Dispositif de mutualisation : l'association assure le fonctionnement d'un dispositif de mutualisation permettant aux associations locales de Témoins de Jéhovah de conduire des projets d'aménagement ou de rénovation de leur édifice cultuel.

La bonne application des termes de ce dispositif a été examinée, notamment la justification et l'imputation des ressources et dépenses de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ADHÉRENTS

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité directeur et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité directeur.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 5 février 2018

Le Commissaire aux Comptes



Caroline Ramade

ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Association pour la Construction et le Développement
des Lieux de Culte des Témoins de Jéhovah*

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01.09.2016 au 31.08.2017

11 rue de Seine
92100 Boulogne-Billancourt

B I L A N

Exercice du 01.09.2016 au 31.08.2017

	Au 31.08.2017			Au 31.08.2016
	Brut	Amortiss. & provisions	Net	Net
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
. Brevets et licences	-	-	-	-
Immobilisations corporelles				
. Terrains	-	-	-	-
. Constructions	570 000,00	219 723,29	350 276,71	369 276,71
. Matériel entretien édifices de culte	529 730,72	436 759,78	92 970,94	97 878,12
. Autres immobilisations corporelles	595 971,84	333 414,85	262 556,99	178 617,70
. Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations financières				
. Prêts sans intérêts (const. lieux de culte)	2 000 000,00		2 000 000,00	-
. Autres immobilisations financières	8 731,00	-	8 731,00	2 095,00
Total I	3 704 433,56	989 897,92	2 714 535,64	647 867,53
Stocks	258 989,32		258 989,32	284 964,95
Créances				
. Fournisseurs, avances et acomptes	83 409,99	-	83 409,99	85 348,91
. Prêts sans intérêts crt terme (lieux de culte)	-	-	-	-
. Autres créances	37 210,00	-	37 210,00	-
Valeurs mobilières de placement				
. SICAV monétaires	1 573 988,66	1 695,36	1 572 293,30	6 968 718,63
Disponibilités	2 503 753,70	-	2 503 753,70	804 517,52
Charges constatées d'avance	589,20	-	589,20	943,19
Total II	4 457 940,87	1 695,36	4 456 245,51	8 144 493,20
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	8 162 374,43	991 593,28	7 170 781,15	8 792 360,73

B I L A N

Exercice du 01.09.2016 au 31.08.2017

P A S S I F

	Au 31.08.2017	Au 31.08.2016
Fonds associatifs		
. Fonds associatifs sans droit de reprise	10 736 313,28	10 736 313,28
. Fonds associatifs avec droit de reprise	2 573 063,20	2 573 063,20
. Réserves	1 056 968,42	1 056 968,42
. Droits des propriétaires (commodat)	350 276,71	369 276,71
. Report à nouveau	- 7 696 891,67	- 11 559 316,50
. Résultat de l'exercice	- 1 521 441,51	3 862 424,83
Total I	5 498 288,43	7 038 729,94
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	49 034,67	33 530,00
Total II	49 034,67	33 530,00
Fonds dédiés		
. Ressources affectées - programme de solidarité	-	-
. Ressources affectées - projets particuliers	-	-
Total III	-	-
Dettes		
. Emprunts et dettes financières divers	1 233 367,28	1 411 367,28
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	285 490,47	182 757,75
. Dettes fiscales et sociales	36 026,36	24 590,47
. Legs et donations en cours	-	-
. Autres dettes	68 573,94	101 385,29
Produits constatés d'avance	-	-
Total IV	1 623 458,05	1 720 100,79
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	7 170 781,15	8 792 360,73

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2016 au 31.08.2017

CHARGES

	Au 31.08.2017	Au 31.08.2016
Charges courantes		
Achats	467 081,24	279 934,28
Autres charges externes	1 211 781,06	1 028 053,93
Impôts et taxes	7 803,15	13 111,13
Indemnités et charges sociales Caisse des cultes	539 021,19	488 992,38
Autres charges de gestion courante	6 959 551,66	2 866 970,73
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	124 022,55	113 837,80
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	-	2 938,56
Pour risques et charges : dotations aux provisions	15 504,67	15 468,33
Total I	9 324 765,52	4 809 307,14
Charges financières	9 336,73	25,93
Total II	9 336,73	25,93
Charges exceptionnelles		
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-
Charges / antichrèse	-	-
Autres charges exceptionnelles	35 673,65	21 362,48
Total III	35 673,65	21 362,48
Engagement sur ressources affectées		
Programme de solidarité	-	-
Projets particuliers	-	-
Legs et donations	-	-
Total IV	-	-
TOTAL CHARGES (I+II+III+IV)	9 369 775,90	4 830 695,55
Solde créditeur (excédent)	-	3 862 424,83
TOTAL GÉNÉRAL	9 369 775,90	8 693 120,38

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2016 au 31.08.2017

PRODUITS

	Au 31.08.2017	Au 31.08.2016
Produits courants		
Cotisations des membres	610,00	660,00
Subventions d'associations culturelles	4 143 550,84	5 233 361,70
Offrandes culturelles	3 629 704,61	3 306 729,61
Loyers sur antichrèse	-	-
Reprises sur provisions	-	-
Autres produits courants	45 302,70	12 165,77
Total I	7 819 168,15	8 552 917,08
Produits financiers		
Produits d'épargne associative	1 979,91	3 394,39
Autres produits financiers	5 724,76	3 757,13
Total II	7 704,67	7 151,52
Produits exceptionnels		
Legs et donations	3 727,68	111 606,14
Autres produits exceptionnels	16 490,69	21 445,64
Total III	20 218,37	133 051,78
Reprises sur amortissements et provisions	1 243,20	-
Total IV	1 243,20	-
Report sur ressources affectées		
Sur apports	-	-
Sur subventions d'associations culturelles	-	-
Sur offrandes culturelles	-	-
Sur legs et donations	-	-
Total V	-	-
TOTAL PRODUITS (I+II+III+IV)	7 848 334,39	8 693 120,38
Solde débiteur (déficit)	1 521 441,51	-
TOTAL GÉNÉRAL	9 369 775,90	8 693 120,38

ANNEXE LÉGALE DES COMPTES

Exercice du 01.09.2016 au 31.08.2017

À la clôture de l'exercice, les comptes annuels présentent les caractéristiques suivantes :

Total Bilan	7 170 781,15
Résultat de l'exercice	-1 521 441,51

I - PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION, COMPARABILITÉ DES COMPTES, FAITS CARACTÉRISTIQUES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles et normes comptables, notamment le règlement ANC n° 2014-03 et le règlement CRC n° 99-01.

En particulier, les principes et conventions suivants ont été appliqués :

- principe de prudence ;
- principe d'indépendance des exercices ;
- continuité des activités.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

II - NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

État de l'actif immobilisé

Éléments	Valeur brute début exercice	+	-	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Brevets et licences	-	-	-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains	-			
Constructions (comodat)	570 000,00	-	-	570 000,00
Matériels entretien édifices du culte	588 380,47	41 705,46	100 355,21	529 730,72
Autres immobilisations corporelles	433 960,80	191 391,04	29 380,00	595 971,84
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations financières				
Prêts sans intérêts	-	2 000 000,00	-	2 000 000,00
Autres immobilisations financières	2 095,00	10 035,40	3 399,40	8 731,00
T o t a l	1 594 436,27	2 243 131,90	133 134,61	3 704 433,56

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les immobilisations corporelles se rapportent essentiellement à du matériel d'équipement et de l'outillage destinés à la rénovation et construction d'édifices de culte.

La rubrique « immobilisations financières » correspond à un prêt accordé à l'association « Jehovas Zeugen in Deutschland » et à divers dépôts et cautionnements. L'entité de droit public « Jehovas Zeugen in Deutschland » a été habilitée par les autorités administratives françaises à bénéficier des dispositions résultant du décret n°2012-377 du 19 mars 2012 modifiant le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte, lui permettant ainsi de recevoir dans le cadre de son objet statutaire des libéralités et autres formes de soutien prévues par la réglementation française en vigueur.

État des amortissements et des provisions

Éléments	Valeur brute début exercice	+	-	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Brevets et licences	-	-	-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains	-			
Constructions (commodat)	200 723,29	19 000,00	-	219 723,29
Matériels entretien édifices du culte	490 502,35	45 338,72	99 081,29	436 759,78
Autres immobilisations corporelles	255 343,10	78 683,83	612,08	333 414,85
Immobilisations en cours	-	-		-
Immobilisations financières				
Prêts sans intérêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Total	946 568,74	143 022,55	99 693,37	989 897,92

L'amortissement pour dépréciation a été déterminé selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues ont été les suivantes :

- Logiciels: 1 an ;
- Constructions : 10 à 50 ans ;
- Matériels entretien des édifices de culte : 5 à 7 ans ;
- Matériel de transport : 4 ans ;
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 4 ans.

État des provisions

Éléments	Valeur début exercice	+	-	Valeur fin exercice
Provisions pour risques et charges	33 530,00	15 504,67		49 034,67
Provisions pour dépréciation valeurs mobilières de placement	2 938,56		1 243,20	1 695,36
Total	36 468,56	15 504,67	1 243,20	50 730,03

La provision pour risques et charges correspond aux sommes conservées dans les comptes de l'association pour ses ministres religieux et dont le versement peut potentiellement être demandé par ceux-ci. Cette provision est réajustée chaque année.

Tableau des échéances des créances

Éléments	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Prêts sans intérêts	2 000 000,00	2 000 000,00	-
Autres immobilisations financières	8 731,00	8 731,00	-
Fournisseurs, avances et acomptes	83 409,99	83 409,99	-
Autres créances	37 210,00	37 210,00	-
Total	2 129 350,99	2 129 350,99	-

Tableau des échéances des dettes

Éléments	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts et dettes financières	1 233 367,28	1 233 367,28	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	285 490,47	285 490,47	-	-
Dettes fiscales et sociales	36 026,36	36 026,36	-	-
Legs et donations en cours	-	-	-	-
Autres dettes	68 573,94	68 573,94	-	-
Total	1 623 458,05	1 623 458,05	-	-

Valeurs mobilières de placement

L'épargne associative est constituée exclusivement de placements de type "court terme" (tels que livret A et autres placements réservés aux Organismes Sans But Lucratif).

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cessions portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Il a été comptabilisé une moins-value latente sur valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice s'élevant à :

Moins- value latente

1 695,36 €

III - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Dispositif de mutualisation

L'association assure le fonctionnement d'un dispositif de mutualisation à vocation culturelle, sous la forme d'un soutien apporté aux associations des Témoins de Jéhovah situées dans sa circonscription territoriale ayant à conduire un projet d'aménagement ou de rénovation d'un édifice culturel ("Salle du Royaume" ou "Salle d'assemblées" de la confession des Témoins de Jéhovah). Dans le cadre de ce dispositif d'entraide, l'association reçoit des dons ou offrandes de fidèles ainsi que des subventions d'autres associations poursuivant le même objet, ces produits étant employés au soutien de projets d'aménagement ou de rénovation de lieux de culte, soit par la prise en charge directe par l'association de dépenses afférentes à ces projets soit par l'octroi de subventions aux associations concernées par ces projets afférents à leur lieu de culte.

Subventions d'associations culturelles

Des associations culturelles locales et régionales soutiennent l'association par le versement de subventions qui permettent d'assurer le financement de projets de rénovation et d'aménagement d'édifices de culte, dans le cadre du dispositif de mutualisation de l'association.

L'association a également bénéficié de la part de la Fédération chrétienne des Témoins de Jéhovah de France de subventions afin de la soutenir dans son programme de construction et de réaménagement de lieux de culte en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Legs et donations

Au cours de l'exercice, l'association a été bénéficiaire d'un legs pour un montant de 3 727,68 €.

Autres charges de gestion courante

Le poste "autres charges de gestion courante" se rapporte principalement à la prise en charge des dépenses liées à la rénovation et la construction de lieux de culte pour le compte des associations locales.

IV - AUTRES INFORMATIONS

Legs à réaliser

Legs nets à réaliser

2 000,00

Activités

Conformément à son objet statutaire ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables, les activités de l'Association pour la Construction et le Développement des Lieux de Culte des Témoins de Jéhovah ont consisté, au cours de l'exercice 2017, en l'exercice public du culte, en particulier par l'assistance apportée à la construction et à la rénovation d'édifices de culte et à leur dédicace, par l'organisation de cérémonies religieuses et par la prise en charge de ministres religieux de l'association affiliés au régime des cultes de la Sécurité sociale.